

PREFECTURE de la SEINE-MARITIME
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des procédures publiques - ☎ : 02 32 76 53.86

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société RAMERY TP à HAUCOURT
**Prolongation de l'exploitation d'une installation de stockage
de déchets inertes (ISDI) pour une durée de 11 ans**

AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du **24 février 2020**, le dossier présenté par la société RAMERY TP dont le siège social est 740 rue du Bac – 59193 ERQUINGHEM LYS est mis à la disposition du public du **mardi 24 mars 2020 au mardi 21 avril 2020 inclus** (soit 4 semaines) concernant la prolongation de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) pour une durée de 11 ans, située à HAUCOURT, (parcelle cadastrée n° 361) - Rue Principale D129.

Cette activité relève de la rubrique 2760.3 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : Installation de stockage de déchets inertes (projet : 24189 m³ soit 43000 tonnes)

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie d'Haucourt.

Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public est ouvert pendant cette période en mairie d'Haucourt. Les observations et propositions peuvent également être adressées à la préfecture de la Seine-Maritime, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, bureau des procédures publiques - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex ou par voie électronique, avant la fin du délai de consultation, à l'adresse suivante :

pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr

en précisant "consultation du public – Société RAMERY TP à HAUCOURT».

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture, pendant toute la durée de cette consultation, à l'adresse suivante :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Consultations-du-public>

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'octroi, le réexamen ou l'actualisation de l'autorisation à l'issue de la consultation publique est le préfet de la Seine-Maritime.

Le présent avis sera affiché sur le territoire de la commune d'Haucourt, quinze jours au moins avant l'ouverture du délai de mise à disposition, et pendant toute la durée de celle-ci.